

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2014

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, M. MONACO, Mme RICHE, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, M. GRANGER, M. BROUARD, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BURIC.

Absents représentés : M. CAILLARD 3^{ème} adjoint (pouvoir à Mme HUET-CAILLARD), Mme PILON (pouvoir à Mme ALLION), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme THIRARD), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. GRANGER), Mme GAUDIN (pouvoir à Mme SALIN).

Secrétaire de séance : Mme DOUCET.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

I - Délégation générale de compétence au maire

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'à la demande de la Préfecture il convient de revoir avec plus de précision quelques points de la délibération prise lors de la séance de l'assemblée communale du 28 mars dernier et portant sur le même sujet.

Aussi après avoir entendu Monsieur Masson le Conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n° 16/2014 en date du 28 mars 2014 et afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, de donner à monsieur le maire, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - procéder, dans la limite de 400 000 €uros; à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de : 300 000 €uros ;

- 4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros ;
- 11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

II - Compte administratif de la commune – 2013 -

Après avoir rappelé le déroulement du cycle budgétaire annuel d'une commune ponctué de ses rendez-vous réguliers (Débat d'orientation budgétaire, budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire et décisions modificatives éventuelles), Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur KIBLOFF Marc, 1^{er} adjoint aux finances pour présenter et commenter chapitre par chapitre les résultats du compte administratif de la commune de l'exercice 2013.

Les résultats de clôture sont les suivants :

| | | |
|------------------------------------|--|--------------------|
| ▪ Section de fonctionnement | | |
| Dépenses | | 3.209.510,22 €uros |
| Recettes | | 3.595.941,44 €uros |
| Excédent | | 386 431,22 €uros |
| ▪ Section d'investissement | | |
| Dépenses | | 1.413 680,01 €uros |
| Recettes | | 1 067 846,16 €uros |
| Déficit | | 345 833,85 €uros |

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion tenu par la Trésorerie de BROU.

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Marie-Claude SARRAZIN après que le maire a quitté la salle de réunion **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget communal.

III - Compte de gestion de la commune – 2013 -

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 de la commune tenu par le Trésorier de BROU, dont les résultats de clôture sont identiques au compte administratif.

IV - Affectation du résultat – 2013 -

Monsieur KIBLOFF poursuit son exposé en proposant aux membres du Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 arrêté après le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances ;

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent de : 386 431,22 € ;

Considérant les restes à réaliser 2013 ;

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2013 ainsi : 364.834,00 € en investissement ; 21.597,22 € maintenus en fonctionnement.

V - subvention de démarrage à une association locale

Monsieur le maire après avoir rappelé les principes qui déterminent les conditions d'attribution des subventions aux associations locales par le Conseil municipal, précise que l'association intitulée association des « **Campeurs de Brou** », récemment créée dans la commune, a sollicité l'attribution d'une subvention communale.

Cette demande reçue trop tardivement pour faire l'objet d'une étude lors de l'élaboration du budget primitif peut néanmoins être accordée sur l'enveloppe complémentaire.

Aussi, le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et vu l'avis de la commission municipale des finances ;

décide à l'unanimité d'attribuer à l'association des « **Campeurs de Brou** » une subvention de démarrage d'un montant de : 150 €.

VI - Garantie de la commune pour un emprunt souscrit par la S.A. Eure-et-Loir Habitat d'un montant de 880.000 €

Vu la demande formulée par la S.A. Eure-et-Loir Habitat et tendant à obtenir la garantie à 50 % d'un emprunt d'un montant de 880.000 € pour le financement de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ainsi que huit logements, rue de Robinson ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal de Brou accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 880.000 €uros souscrit par la S.A. Eure-et-Loir Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt (192.000 €uros + 688.000 €uros) est destiné à financer une opération de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaires ainsi que huit logements située à Brou rue de Robinson.

VII - Remboursement facture de consommation électrique

Monsieur le maire explique que lors de la restauration de la nef et des chapelles sud de l'église Saint Lubin en 2011 et 2012 les entreprises chargées des travaux se sont alimentées en électricité sur le réseau particulier de la sacristie.

Cette consommation supplémentaire a occasionné un surcout total de 1.283 €uros sur les factures acquittées par la paroisse dont il est demandé remboursement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire **décide**, à l'unanimité, de rembourser à la paroisse Saint Lubin la somme de 1.283 €uros représentant le surcout en énergie électrique, estimé par le diocèse de Chartres, consécutif au branchement des entreprises des travaux de rénovation de l'église, sur le réseau électrique de la sacristie.

De solliciter le remboursement de cette somme auprès de l'entreprise RPL Normandie, qui aurait du s'acquitter de cette consommation au titre d'entreprise attributaire du lot 1 du projet de rénovation.

La présente délibération sera transmise pour information à l'architecte maître d'œuvre Monsieur SEMICHON François.

VIII - P.N.R.A.S. (Participation pour Non-Réalisation d'Aires de Stationnement)

Monsieur le maire rappelle que lorsque le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, ne peut satisfaire aux obligations réglementaires en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut en être tenu quitte en versant à la commune une P.N.R.A.S. dont le produit est affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement.

Cette mesure est actuellement en vigueur sur les zones UA, UB et UC du Plan d'Occupation des Sols mais doit faire l'objet d'une nouvelle décision compte tenu de l'approbation du PLU qui rend caduque le POS.

A noter que l'application de la P.N.R.A.S. cessera à compter du 01 janvier 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire **décide**, à l'unanimité, de fixer à 2 575,85 €uros le montant de la P.N.R.A.S. à acquitter auprès de la commune pour chaque place de stationnement non réalisée dans les zones Ua, Ub, Uc du PLU ou le règlement impose un certain nombre d'aires de stationnement par construction.

Pour mémoire, le montant actuel est de 1 830 €uros depuis 2003.

IX - Régime indemnitaire du personnel communal

Le Maire informe l'assemblée communale qu'en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

La plupart des primes ou indemnités qui peuvent être attribuées aux employés communaux ont déjà été instituées par les Conseils municipaux successifs de la commune sous forme de délibérations différentes qu'il convient pour des raisons de simplification et de conformité aux règlements de regrouper au sein d'une seule et même délibération générale.

Un projet de délibération a été étudié en bureau du personnel puis approuvé en date du 27 mars dernier par le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

C'est cette délibération que Monsieur le maire soumet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'instaurer au bénéfice du personnel communal les indemnités suivantes :

- 1) L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- 2) L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)
- 3) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- 4) Les Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- 5) La Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.)
- 6) La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- 7) L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- 8) L'Indemnité Spéciale des Médecins
- 9) L'Indemnité de Technicité des Médecins

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension pour procédure disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2015.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus, par le biais d'un arrêté individuel.

X - Création de postes

Le Conseil municipal,

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

- Considérant l'ouverture de la base de loisirs et de sa piscine à compter du 7 juin pour les week-ends seulement et la natation scolaire, puis à compter du 5 juillet tous les jours jusqu'au 31 août, il y a lieu de créer les emplois qui permettront son bon fonctionnement. Il s'agit de :

2 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour surveiller la baignade des écoles la semaine et la piscine les week-ends du 02 juin au 04 juillet 2014

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps incomplet 10/35^{ème} pour surveiller la baignade des week-ends du 07 juin au 04 juillet 2014

6 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour surveiller la baignade de la base de loisirs du 05 juillet au 31 août 2014.

1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps incomplet, 10/35^{ème} pour assurer à la fois l'accueil et le service du snack les week-ends du 07 juin au 04 juillet 2014.

3 postes à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe, pour assurer à la fois l'accueil et le service du snack du 05 juillet au 31 août 2014.

Décide de créer les postes mentionnés ci-dessus et autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

Compte tenu du départ en retraite de nombreux médecins généralistes cette année et dans les prochaines années à venir et du manque de candidats à leur succession en tant que médecins libéraux, la commune, en partenariat avec la Sa Eure et Loir habitat, a décidé la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dont les travaux ont débuté et dont l'ouverture est prévue pour le printemps 2016.

D'ores et déjà la commune souhaite recruter les médecins généralistes qui officieront au sein de cette structure ou dans un local aménagé à cet effet avant l'ouverture de la M.S.P.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Ils bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades instituées dans la collectivité s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront être pourvus par des non titulaires sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

décide de créer,

- Deux postes de médecins 2^{ème} classe, ou 1^{ère} classe, ou hors classe à temps complet.
- Deux postes de médecins 2^{ème} classe, ou 1^{ère} classe, ou hors classe à temps incomplet.

Autorise le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

XI - Composition de la commission paritaire des « Marchés – Foires »

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de revoir, suite aux dernières élections municipales, la constitution de la commission paritaire des marchés et foires et après consultation de l'EURL MANDON délégataire des marchés d'approvisionnement et de l'U.C.I.A.

Procède à la constitution de la commission paritaire des « marchés et foires » comme suit :

| | |
|--|---|
| Président | ▫ Philippe MASSON |
| Vice-Président | ▫ Marc KIBLOFF |
| Rapporteur (tournant) | |
| Membres | ▫ Marie-Claire PILON ▫ Nathalie RICHE ▫ Jean-Christophe LOUIS ▫ Magali HERMELINE |
| Un agent de la police municipale | ▫ Christophe FRANCHET / Franck BOURDIN |
| Le délégataire | ▫ Georges PICHET (E.u.r.l. MANDON) |
| Les représentants des commerçants non sédentaires syndiqués | |
| Titulaire | ▫ Mr RIGOT (poissonnier) |
| Suppléant | ▫ Gilles MOUSSU (charcutier) |
| Les représentants des commerçants non sédentaires non syndiqués | |
| Titulaire | ▫ Xavier ALAVOINE (horticulteur) |
| Suppléant | ▫ Richard PIAUD (produits fermiers) |
| Les représentants des commerçants sédentaires | |
| Titulaires | ▫ Marie-Catherine GAUTIER (Assurément femme) ▫ Annabelle LOPEZ (M.M.A.) |
| Suppléants | ▫ Jennifer HERVE (atelier de Jennifer) ▫ Elodie CLOTET (Meubles COULOIR) |
| Membre à titre consultatif | ▫ Guy ELAIN |

XII - Prorogation mise à disposition de personnel technique communal

Vu la délibération en date du 22 juin 2010 décidant la mise à disposition de la Communauté de communes du Perche Gouet de Monsieur POITOU Yves, Directeur des services techniques à raison de 12/35^{ème} à compter du 01 juillet 2010, pour une durée de trois ans.

Vu la convention qui en déterminait les règles, l'organisation et le financement.

Considérant qu'il convient de proroger cette mise à disposition pour permettre de régulariser une situation de fait.

Le Conseil municipal décide, de proroger la mise à disposition de Monsieur POITOU Yves, Directeur des services techniques de la commune au profit de la Communauté de communes du Perche Gouet jusqu'au 30 juin 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil procède à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Local d'Animation et de Développement (C.L.A.D.) de la ligne ferroviaire Chartres-Cortalain.

- Titulaire : Mme THIRARD Françoise
- Suppléant : M. HOUDIERE David

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication :

- de la composition définitive du C.C.A.S suite à son arrêté en date du 20 mai 2014 :
 - Madame Mariette GOUGET représentant l'U.D.A.F.28 (au titre de l'Aide à Domicile en Milieu Rural)
 - Madame Michèle TESSIER représentant l'association A.H.R.B.E. (Association d'Hospitalité pour les Retraités de Brou et ses Environs)
 - Monsieur André HERBAULT représentant le B.A.J.E. (Brou Association Jeunesse Espoir)
 - Monsieur Laurent DEJARDINS représentant les Restos du Cœur de Brou
- de l'attribution, par le Conseil général, au titre de l'année 2013 d'une subvention au titre du fonds départemental de péréquation de 43 000 €uros.
- de l'attribution, par le Conseil général, d'une subvention de 7.758 €uros correspondant à la répartition du solde du fonds Départemental de Péréquation 2013.
- du versement d'une subvention de 11 531 €uros de l'Etat pour aider au financement du projet de vidéo-protection complémentaire.
- du montant prévisionnel que la commune est susceptible de recevoir au titre de la taxe d'aménagement pour l'année 2014. Soit : 7 481,50 €uros.
- de divers remerciements d'associations locales pour les subventions communales accordées au titre de 2014.
- de plusieurs félicitations reçues pour saluer l'élection de la liste BROU en 3D aux dernières élections municipales.

TOUR DE TABLE

- Monsieur MONACO dresse un rapide résumé des conditions d'ouvertures de la base de loisirs insistant notamment sur les travaux en cours perturbés par les mauvaises conditions météo.
- Madame SALIN annonce la soirée du C.M.J. le 28 juin prochain dont les bénéfices serviront à organiser des animations auprès des résidents de l'E.H.P.A.D. - Maison de Retraite. Le C.M.J. se rendra également en octobre à l'arc de triomphe pour participer à la cérémonie de ravivage de la flamme du soldat inconnu, plus visite d'une caserne des pompiers de Paris, en compagnie des Jeunes Sapeurs Pompiers de Brou.
- Madame THIRARD rappelle le concert de l'harmonie du lendemain.
- Monsieur KIBLOFF rend compte des animations réussies sur les marchés de Brou, en particulier la fête des mères et remercie Mesdames THIRARD, ALLION, HUET-CAILLARD et PILON de leur participation.
- Monsieur LOUIS remercie au nom de l'U.C.I.A. le personnel communal pour son aide.
- L'ensemble des nouveaux conseillers municipaux s'avouent ravis de cette première expérience avant que Monsieur MASSON ne conclue cette réunion par la liste non exhaustive des festivités qui vont animer la fin du mois de mai et le mois de juin : moto cross, vieux métiers, fêtes des pères, comice, fête de la musique, feux de saint Jean, kermesses des écoles, brocante, etc....

Fin de séance : 23 heures 15